

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

*Nouvelle consultation faisant suite à la déclaration de procédure infructueuse partielle  
(avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 juin 2018)*

1. - *Identification de la Collectivité :*

VILLE DE VALOGNES  
Place Général de Gaulle  
50700 – VALOGNES

2. - *Mode de passation du Marché :*

Procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux Marchés Publics (articles 27, 34 et 59 du décret).

3. - *Objet du Marché :*

RESTRUCTURATION DE L'HOTEL SAINT REMY EN MAISON DES SOLIDARITES ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT D'URGENCE.

Tranche ferme : Réhabilitation de l'ancien Hôtel St Rémy en maison des solidarités et aménagements extérieurs.

Tranche optionnelle n°1 : Aménagement d'un logement d'urgence.

Tranche optionnelle n°2 : Menuiseries extérieures de l'étage.

Lot n°00 : prescriptions communes

Lot n°01 : terrassement – voiries – réseaux - espaces verts

Lot n°03 : maçonnerie pierre

Lot n°07 : chape – carrelage - faïence

Lot n°09 : électricité – chauffage – ventilation

Lot n°10 : plomberie

Réalisation des travaux par corps d'état séparés, les entreprises pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Le délai global d'exécution est de 10 mois compris 2 mois de préparation et congés payés

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : début novembre 2018

4. – Obtention du dossier :
- Remise gratuite du dossier contre une demande écrite aux services techniques de la Mairie de 50700 VALOGNES. Le DCE est également consultable et téléchargeable sur le site [www.synapse-ouest.com](http://www.synapse-ouest.com) (renseignements : 02.99.55.02.05)
5. – Délai de validité des offres :
- 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
6. – Justifications à produire :
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire (formulaire DC1)
  - Déclaration du candidat (formulaire DC2)
  - Les documents, certificats ou déclarations établis par l'administration certifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales (articles 50 à 54 du décret n°2016-360) ou une déclaration sur l'honneur faite par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
  - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
  - Les attestations d'assurance en responsabilité civile et en responsabilité professionnelle
  - Les bilans ou extraits de bilans des 3 dernières années
  - Une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
7. – Modalités de financement :
- Fonds propres (autofinancement), emprunts (budgets d'investissement de la collectivité) et subventions.
8. – Critères d'attribution :
- Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :
- 1- Prix des prestations : 40%
  - 2- Valeur technique de l'offre selon cadre technique : 30%
  - 3- Valeur technique de l'offre selon références : 30%
9. – Renseignements :
- *Renseignements d'ordre technique (par mail, fax ou courrier):*  
SARL Sylvie ROYER, Architecte DPLG  
45, bd Félix Buhot 50700 VALOGNES  
Fax : 02.33.40.31.31  
Mail : [sylvie.royer.architecte@wanadoo.fr](mailto:sylvie.royer.architecte@wanadoo.fr)
  - *Renseignements d'ordre administratif :*  
Services techniques de Valognes  
Tél : 02.33.95.82.01  
E-mail : [secretariat-technique@mairie-valognes.fr](mailto:secretariat-technique@mairie-valognes.fr)

10. – Date limite de réception des offres :

Le lundi 17 septembre 2018 à 12 Heures.

11. – Date d'envoi de l'avis :

Le vendredi 17 août 2018.

12. – Procédure de recours et délais :

**Tribunal administratif 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 -14000 CAEN**

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat (art L551-1 du CJA).
- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (art L 521-1 du CJA).
- Recours pour excès de pouvoir : dans les deux mois de la publication ou de la notification de la décision faisant grief (art R421-1 du CJA).
- Recours de pleine juridiction : les tiers évincés pourront contester le contrat dès la signature du marché jusqu'à l'expiration du délai de deux mois suivant l'attribution du marché.